
4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR
Téléphone : +44 (0)20 7735 7611 Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210

Lettre circulaire n° 4551
11 avril 2022

Destinataires : Tous les États Membres de l'OMI
Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées
Organisations intergouvernementales
Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif
auprès de l'OMI

Objet : **Ratification de l'Accord du Cap de 2012 - Communication du Secrétaire général**

1 Le processus visant à établir un régime de sécurité obligatoire applicable aux navires de pêche a été amorcé à Torremolinos (Espagne) en 1977, avec l'adoption de la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche. Le Protocole de Torremolinos a été adopté en 1993, mais il n'a pas atteint le taux souhaité de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion en raison de difficultés juridiques et techniques. Ainsi, en 2012, l'Accord du Cap a été adopté pour remédier aux difficultés susmentionnées et faciliter la ratification d'un instrument contraignant établissant un régime international de sécurité applicable aux navires de pêche.

2 Afin de promouvoir l'Accord, une Conférence ministérielle sur la sécurité des navires de pêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été organisée par l'OMI en collaboration avec le Gouvernement espagnol, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les Pew Charitable Trusts, à Torremolinos (Espagne), en octobre 2019. Plus de 125 États, quelque 70 représentants et représentantes ayant le rang de ministre et d'ambassadeur ou d'ambassadrice et 30 organisations internationales ont participé à la Conférence. Lors de la Conférence, 48 États ont signé la Déclaration d'intention de Torremolinos, pour exprimer leur détermination à ratifier l'Accord avant son dixième anniversaire (c'est-à-dire le 11 octobre 2022), étape importante vers son entrée en vigueur. À présent, on compte 51 États signataires à la Déclaration.

3 Le traité entrera en vigueur 12 mois après la date à laquelle au moins 22 États dont le nombre total de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres exploités en haute mer est au moins égal à 3 600 auront exprimé leur consentement à être liés par lui. À ce jour, soit six mois avant la date butoir susmentionnée, 17 États ont ratifié l'Accord, et 1 925 navires ont été déclarés.

4 L'entrée en vigueur de l'Accord établira un régime international pour la sécurité des navires de pêche, contribuant ainsi de manière significative à la protection des pêcheurs, dont un nombre inacceptable perd la vie chaque année. Un tel régime international permettrait également de lutter plus largement contre les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Cela contribuerait à protéger les stocks mondiaux de poissons, à garantir une concurrence loyale dans le domaine de la pêche, à améliorer les conditions de travail et à protéger les pêcheurs contre les violations des droits humains. En outre, un tel régime aiderait à réduire les débris marins provenant des navires de pêche, ainsi que le nombre de missions de recherche et sauvetage impliquant les services de recherche et de sauvetage des États, des flottes marchandes et navales, ainsi que des navires de pêche répondant aux appels de détresse lancés par des navires de pêche non conformes.

5 Le Secrétariat de l'OMI, en collaboration avec d'autres organisations internationales, a pris un certain nombre de mesures pour augmenter le nombre de ratifications, d'acceptations, d'approbations ou d'adhésions afin que l'Accord entre enfin en vigueur. Parmi ces mesures figurent les suivantes :

- .1 le parrainage de séminaires et de webinaires nationaux et régionaux organisés en coopération avec les États Membres, la FAO, l'Organisation internationale du Travail (OIT), les Pew Charitable Trusts et d'autres partenaires du secteur afin de continuer de promouvoir l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'Accord;
- .2 le renforcement de la coopération interinstitutions entre la FAO, l'OIT et l'OMI, notamment pour ce qui est de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et d'améliorer les conditions de travail et de vie à bord des navires de pêche, par l'intermédiaire du Groupe de travail mixte FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les questions connexes;
- .3 la fourniture d'une assistance aux différents États Membres pour les aider à résoudre les difficultés techniques et juridiques spécifiques qu'ils rencontrent pour ratifier l'Accord; et
- .4 la mise au point d'un [portail Web](#) complet et informatif, qui a été visité par plus de 7 000 utilisateurs depuis son lancement en 2020.

6 Plus de 45 ans après l'adoption du premier traité international relatif à la sécurité des navires, aucun régime de sécurité contraignant pour les navires de pêche n'est entré en vigueur, alors qu'il s'agit d'une étape essentielle pour préserver la vie de ceux et celles qui se livrent à l'une des activités humaines les plus périlleuses. Cela permettrait également de protéger les ressources et contribuerait à une pêche durable, légale et transparente, tout en préservant le milieu marin et en offrant aux pêcheurs de meilleures conditions de travail et de vie.

7 Les États Membres de l'OMI, les organismes affiliés à l'OMI et tous les autres acteurs du secteur maritime sont invités à prendre des mesures pour parvenir à l'entrée en vigueur de l'Accord du Cap de 2012, afin d'atteindre l'objectif fixé dans la Déclaration de Torremolinos de 2019. Le Secrétariat de l'OMI continuera à fournir un soutien technique et juridique, selon que de besoin, afin de franchir cette étape importante et tant attendue, en vue de renforcer la sécurité maritime dans le secteur de la pêche. Le Secrétariat peut être contacté à l'adresse électronique suivante pour de plus amples renseignements : fvs@imo.org.

8 Nous ne pouvons pas nous permettre d'être complaisants en ce qui concerne la sécurité des pêcheurs et des navires de pêche. Je reste convaincu qu'en travaillant ensemble, nous parviendrons à faire en sorte que l'Accord entre en vigueur afin de mettre en place le pilier manquant pour une pêche sûre, durable et légale. Soyez assurés que je ferai tout mon possible pour atteindre cet objectif.

Kitack Lim, Secrétaire général de l'OMI
